



l'avenir en toute confiance

N° 184

P. 2 627

**PROCES-VERBAL**

**de la réunion du Conseil d'administration**

**du 13 juin 2018**

---

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 13 juin 2018 sous la présidence de Philippe CASTANS.

Étaient présents :

	<u>Votants</u>
Mme CARQUEVILLE	Titulaire
M. CASTANS	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GIRARD	Titulaire
M. GRANGE	Titulaire
Mme KOST	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MONTEIL	Titulaire
M. OKUNMWENDIA	Titulaire
M. OUAZZANI TOUHAMI	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
M. PELEGREN	Titulaire ( <i>uniquement le matin</i> )
Mme SCHNEIDER	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. TARTACEDE-BOLLAERT	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. TRESSIERES	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire
M. ZITTOUN	Titulaire

Étaient excusés : Jean-Louis BERNARD et Bernard MONNIER.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Thierry CHAIB, Agent comptable.

Étaient invités à assister à la séance : François CLOUET, ex directeur-adjoint – Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général – Alexandre COUREAUD, Directeur financier, Laurent Weber, Responsable immobilier, Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

En préambule, le directeur informe les administrateurs du départ de François CLOUET, directeur adjoint de la Cipav, qui a pris ses nouvelles fonctions à la Direction de la Sécurité Sociale depuis le 1er juin 2018.

Néanmoins, avec l'accord de la direction de la sécurité sociale, le directeur a souhaité que François CLOUET soit présent aujourd'hui pour le conseil d'administration de la Cipav, permettant ainsi aux administrateurs de faire la transition et de partager aussi un moment convivial avec lui.

## **1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS ET DU PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2018**

Le président demande si le relevé de décisions et le procès-verbal du conseil d'administration du 28 mars 2018 suscitent des commentaires.

Aucune observation n'est faite sur ces deux documents qui sont approuvés à l'unanimité.

## **2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR**

### **2.1. Démission d'un administrateur suppléant**

Le président et l'ensemble des administrateurs prennent acte de la démission de Marie-Lyne DESPRE, administratrice suppléante du conseil d'administration de la Cipav.

### **2.2. Échanges sur la réforme des retraites**

Le président fait part de l'invitation adressée à la Cipav par le Haut Commissaire à la réforme des retraites.

A cette occasion, la Cipav a rencontré Jean-Luc IZARD, secrétaire général du Haut Commissariat, Christian BOURGUELLE et Nicolas SCOTTÉ, chargés de mission ainsi qu'une représentante de la Direction de la Sécurité Sociale.

Le président et le directeur de la caisse ont pu s'exprimer sur les conditions d'application de l'article 15 de la LFSS 2018 et ses conséquences, sur la situation des auto-entrepreneurs et plus particulièrement sur la décision de la Cour d'Appel de Versailles condamnant la Cipav à revaloriser les droits à retraite complémentaire acquis par un adhérent sur la période 2010/2014 et enfin, sur la position de la DSS quant à l'avenir de la Cipav.

Le directeur est satisfait d'avoir pu faire un point de situation de la Cipav devant le Haut Commissaire à la réforme des retraites qui a semblé intéressé par le sujet, même si celui-ci n'est pas désigné pour s'occuper de cette question.

Par ailleurs, la présence d'une représentante de la Direction de la Sécurité Sociale permettra de relayer l'ensemble des messages que la Cipav a porté sur l'absence de visibilité sur les conditions d'application de l'article 15 de la LFSS.

Sur la réforme des retraites présentée par Jean-Luc IZARD, le président et la direction de la Cipav restent perplexes et ont du mal à appréhender les impacts du schéma exposé.

Le président et le directeur ont défendu, pour leur part, la position stratégique de la Cipav au sein du système de retraite.

A cet effet, une réunion se tiendra le 21 juin 2018 au siège de la Cipav avec l'ensemble des présidents des sections professionnelles, pour continuer à développer le scenario envisagé par la plupart des sections.

### **2.3. Modalités de calcul des droits des auto-entrepreneurs avant 2016**

Le directeur annonce que les modalités de calcul des cotisations des auto-entrepreneurs pour l'année 2018 ont apparemment été arrêtées par les Pouvoirs Publics. Il précise que la Cipav a pris connaissance de cette information de manière fortuite.

En effet, la Cipav n'a été associée ni aux travaux ni même informée des décisions prises quant à la répartition des cotisations des micro-entrepreneurs au régime complémentaire de la caisse.

A ce jour, la Cipav n'a toujours pas été avertie officiellement de ces règles de calcul.

Le directeur informe néanmoins les administrateurs que le taux de cotisation retraite complémentaire a été fixé, sans base réglementaire, en référence à 50 % de la classe A de la Cipav.

Il attire alors l'attention du conseil d'administration sur le fait que la Cipav a justement été condamnée par la cour d'appel de Versailles pour avoir appliqué cette même règle, aujourd'hui reprise par les Pouvoirs Publics.

La Cipav a alerté la Direction de la Sécurité Sociale sur cette situation et demandé un rendez-vous de toute urgence pour résoudre le problème, sachant que la Cipav compte toujours plus de 320 000 cotisants actifs bénéficiant du régime de la micro entreprise.

De plus, les URSSAF continuent à adresser à la Cipav des professionnels libéraux qui ont décidé de créer une activité sous le statut de la micro-entreprise alors qu'ils exercent une profession relevant du nouveau périmètre de la CIPAV.

Mais aujourd'hui, la Cipav n'est pas en mesure de les affilier puisqu'elle reste dans l'attente d'un décret étendant le régime de la micro-entreprise aux professionnels libéraux exerçant une profession relevant du nouveau périmètre de la caisse.

A ce jour, le nombre d'affiliations en attente, depuis le début de l'année 2018, se monte à plus de 6 000.

Aussi, la Cipav est de plus en plus interrogée par les micro-entrepreneurs qui s'inquiètent sur le risque de ne pas pouvoir bénéficier de prestations en cas de survenance d'une invalidité ou d'un décès.

François CLOUET souligne qu'il est indispensable que la Cipav ait connaissance, pour 2018, du taux applicable à la caisse, afin qu'elle puisse avoir des reversements financiers en conséquence permettant d'alimenter les comptes individuels des droits correspondants à ces versements.

Il souligne que la LFSS 2018 a des conséquences sur les taux de versements de cotisations. Pour autant, aucun décret n'est, à ce jour, sorti. Il précise que les taux applicables à la formation professionnelle posent difficulté sur le périmètre des 21 professions relevant de la Cipav mais également sur les anciennes professions qui ne relèvent plus de la liste.

Le directeur indique que l'UNAPL a œuvré pour réduire le périmètre de la Cipav de 80 %, au motif que la compensation démographique de toutes les autres sections professionnelles allait ainsi diminuer.

Or, le fonds de formation des professionnels libéraux géré par l'UNAPL est alimenté désormais, non plus par une cotisation spécifique, mais par une cotisation dont le taux est celui de la cotisation des fonds de formation des artisans et commerçants.

François CLOUET signale, ensuite, que la Cipav n'a toujours pas d'accord de la Direction de la Sécurité Sociale sur la manière de répartir entre attributaires les cotisations micro-entrepreneurs, notamment en ce qui concerne la vieillesse de base et la complémentaire.

Historiquement, pour 2016 et 2017, la Direction de la Sécurité Sociale s'est positionnée sur des taux de cotisations calculés sur un chiffre d'affaires maximal correspondant au seuil de la micro entreprise. Le revenu de référence le plus proche de la réalité serait le chiffre d'affaires moyen, mais ce principe n'a toujours pas été validé par la DSS.

Sébastien KRAWCZYK rappelle que lors du dernier conseil d'administration, les administrateurs ont décidé d'engager un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel de Versailles. Un projet de mémoire a été rédigé et communiqué à la DSS dans l'objectif qu'elle soutienne la position défendue par la Cipav, qui est identique à la sienne.

#### **2.4. Suivi de la contestation des élections**

Sébastien KRAWCZYK rappelle qu'un report d'audience a été fixé au 28 septembre 2018.

A la demande du magistrat, les candidats ont été informés de ce report d'audience et ont eu communication des pièces de la partie adverse. Les conclusions de la Cipav leur seront également transmises.

Sébastien KRAWCZYK fait part ensuite de la sollicitation de Martina KOST d'engager éventuellement une action en complément de celle de la Cipav, de manière à limiter le mauvais impact de cette procédure contentieuse sur la réputation des administrateurs.

A ce titre, elle précise que son nom ainsi que celui de son suppléant ont été cités dans les conclusions de Yann FRANQUET qui met en cause leur indépendance.

La Cipav a alors sollicité son avocat qui a étudié la question. Il en ressort que les candidats pourraient se joindre à l'action de la Cipav pour se défendre et attester, à titre individuel, de l'indépendance de leur candidature. En revanche, ces actions individuelles pourraient venir perturber l'action menée par la CIPAV.

Martina KOST rejoint cette idée mais tient à signaler qu'elle reste très sensible à chaque citation du mot « indépendant » qui, selon son interprétation, nuit à la profession. Elle espère que le tribunal tiendra bien compte des commentaires de Yann FRANQUET sur le sujet.

Joanne SOLOMONS rappelle que Yann FRANQUET l'a contactée par mail le 27 mars 2018 puis le 5 juin 2018 pour échanger avec elle sur la Cipav. Elle précise qu'elle n'a pas donné suite à sa demande.

Le directeur signale qu'un ou certains administrateurs sont en relation avec Yann FRANQUET puisque le courrier que le directeur a adressé personnellement à chaque administrateur – et uniquement aux administrateurs - pour les informer du départ de François CLOUET, s'est retrouvé sur le site Cipav info.

### **3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV**

#### **3.1 Stratégie : présentation des 3 scénarios élaborés par la commission prospective et la commission communication**

Le président introduit en séance Pierre ARTAUD et Laurène NICOLAS de SIA Partners qui viennent présenter la démarche entreprise et les travaux réalisés par la commission prospective, visant à définir la stratégie et le positionnement à long terme de la Cipav.

A partir des réflexions menées par la commission prospective et du diagnostic interne, plusieurs pistes seront proposées aujourd'hui au conseil d'administration, pour validation.

Pierre ARTAUD rappelle les quatre phases du planning :

1. Une phase de cadrage du projet, afin de définir les modalités d'action,
2. Une phase de diagnostic stratégique,
3. Une phase de construction de scénarios, à partir des réflexions issues du diagnostic stratégique,
4. Une phase de communication, qui viendra appuyer la diffusion et la promotion du scénario retenu.

Les réflexions se sont menées en deux temps :

1. Identification des points d'incohérence et de fragilité liés à l'article 15 de la LFSS 2018
2. Construction du scénario stratégique de la Cipav

La commission de réflexion a regroupé en 4 thématiques les points d'incohérence et de fragilités liés à l'article 15 :

- Éléments juridiques
- Éléments actuariels
- Éléments opérationnels
- Éléments sociaux

Éléments juridiques :

- Manque de concertation
- Manque de cohérence réglementaire
- Rupture du pilier de l'équilibre des régimes

Éléments actuariels :

- Réduction de la durée de vie des réserves
- Coût pour l'État
- Coût pour les affiliés

Éléments opérationnels :

- Déstabilisation de la caisse et de sa capacité à mobiliser les équipes
- Frein à l'élan de modernisation et perte de visibilité sur les projets en cours et à venir
- Accroissement de l'activité pour gérer l'impact de l'article 15
- Perte de connaissances et de l'expertise des professions libérales
- Absence de capacité d'absorption et de solidité opérationnelle
- Absence de cohérence avec la réforme des retraites
- Absence de définition des conditions de transfert opérationnel et financier

Éléments sociaux :

- Incertitude sur le maintien de l'emploi de l'effectif salarié
- Contexte social tendu
- Risque de perte des compétences

Puis, dans le cadre de la construction du scénario stratégique de la Cipav, les objectifs ont été déterminés comme suit :

- Définir un nouveau positionnement stratégique de la Cipav afin de défendre les intérêts des affiliés et diminuer les effets de la réforme de l'article 15,
- Incrire la Cipav dans le temps long et affirmer un positionnement dans un contexte législatif évolutif et incertain.

La réflexion autour du positionnement stratégique de la Cipav a pris en compte les enjeux du système de retraite en France actuel et à venir et intégrer les ambitions de service public de la Cipav.

Dans ce contexte, le positionnement stratégique de la Cipav se définit comme étant la résultante de quatre composantes :

1. La vision que la caisse souhaite incarner
2. Les objectifs que la caisse souhaite atteindre
3. Le modèle opérationnel que la caisse souhaite interroger
4. Les valeurs que la caisse souhaite diffuser.

Pierre ARTAUD développe alors en séance ces quatre composantes puis présente au conseil d'administration trois projets de scénarios stratégiques :

- **Scénario 1** : maintien du modèle opérationnel post-LFSS 2018
  - Dans ce scénario, la CIPAV conserve son organisation et son modèle opérationnel post-LFSS 2018. Elle maintient également le périmètre issu de la réforme de l'article 15.
- **Scénario 2** : création d'une « usine commune » avec le régime général
  - Dans ce scénario, la CIPAV s'adosse au régime général et crée ainsi une «usine commune» avec ce dernier. Elle propose aux pouvoirs publics, dans ce cadre, de revenir à son périmètre ante LFSS 2018. Elle conserve, sur la partie complémentaire, la gestion du pilotage des paramètres du régime (et donc des réserves), l'action sociale et les offres de service.
- **Scénario 3** : création d'une «usine commune» avec les autres sections

Pierre ARTAUD précise que la sélection du scénario doit être arbitrée à partir de plusieurs critères :

- Le critère de la **solidité du modèle opérationnel** (capacité à permettre à la CIPAV d'assurer son rôle de caisse de retraite) ;
- Le critère de **faisabilité** (ce modèle est-il plausible à court terme ? Les obstacles sont-ils franchissables ? Existe-t-il des risques ?) ;
- Le critère de **cohérence** (avec la vision et les objectifs définis, ainsi qu'avec les valeurs de l'organisation, et le contexte réglementaire).

Après validation du scénario retenu par le conseil d'administration, un travail de construction de la stratégie de lobbying sera conduit par Sia Partners & Vae Solis. Afin de préparer cette étape, et de défendre le nouveau positionnement de la CIPAV, une réflexion a été menée sur l'identification des parties prenantes et des interlocuteurs clés à cibler.

Marie-Laure SCHNEIDER, en tant que membre de la commission prospective, tient à signaler qu'un travail important et véritablement utile a été réalisé en commun avec SIA Partners. Les membres de la commission sont très satisfaits des travaux menés, de la construction des scénarios réalisée brique par brique et du résultat présenté ce jour en séance. Elle tient à remercier Pierre ARTAUD et Laurène NICOLAS pour cette pédagogie.

François TRESSIERES demande si dans le scénario 2, une certitude absolue que les réserves restent acquises à la Cipav existe.

Le directeur précise que si le RSI est intégré au régime général, la LFSS 2018 prévoit pour le régime complémentaire des indépendants (artisans et commerçants), un conseil spécifique pour piloter les paramètres du régime et gérer les réserves. Ce modèle, adopté depuis l'année dernière, permet d'avoir une assurance raisonnable que les réserves resteront acquises à la Cipav.

François CLOUET explique que le schéma de transformation du RSI, dans lequel la piste et les scénarios de transition et d'intégration d'adossement du régime des indépendants sont décrits, comporte quatre sujets qui échoient au futur conseil d'administration de la caisse de sécurité sociale des indépendants :

- Le pilotage des paramètres du régime
- Les réserves
- L'action sociale
- L'offre de services

Dans la gouvernance future de la caisse de sécurité sociale des indépendants, ces quatre sujets ont bien été identifiés et sanctuarisés dans les textes qui constituent le régime de sécurité sociale des indépendants, tant au niveau de la caisse déléguée nationale qu'au niveau des structures de gouvernance locales futures.

Martina KOST pense qu'il serait judicieux de prévoir d'élargir le périmètre de la Cipav aux éventuelles nouvelles catégories professionnelles libérales.

Marie-Françoise DUHEM, dans un premier temps, remercie Pierre ARTAUD et Laurène NICOLAS du travail clair et complémenté qui a été réalisé. A titre personnel, elle souhaiterait que le contenu de la diapositive 24 lui soit réexpliqué.

Pierre ARTAUD précise que l'objectif de cette diapositive est de repositionner la Cipav dans le panorama global de l'assurance retraite selon le scénario 2.

Le directeur ajoute que la Cipav rejoindrait le régime des travailleurs indépendants artisans/commerçants pour la base et retrouverait l'intégralité de son périmètre et du pilotage sur le régime complémentaire, si le scénario 2 est validé par le conseil d'administration.

Joanne SOLOMONS invite les administrateurs à lire les annexes dans lesquelles se trouvent des priorisations d'actions concrètes et réfléchies sur les services que peut fournir la Cipav à ses adhérents.

Jérôme ZITTOUN fait remarquer qu'il est fait état dans la diapositive 9 d'une note devant être présentée au conseil d'administration de ce jour pour validation ; or, cette pièce n'est pas jointe au dossier.

Le directeur précise que ce document est une formalisation écrite de la présentation de SIA Partners développée en séance. Néanmoins, ladite note va être photocopier et distribuée aux administrateurs.

Thierry PARINAUD s'interroge sur le devenir du principe de soulté envisagé, si la Cipav conserve ses réserves.

Le directeur signale que ces deux sujets sont différents. La soulté est liée à la diminution du périmètre de la Cipav puisque cette dernière devra verser des retraites à des adhérents pour lesquels elle ne touche plus de cotisations.

Par contre, si aucune modification du périmètre n'est opérée, aucune soulté n'est à verser.

Le montant des réserves conservé par la Cipav sera lié, quant à lui, au périmètre qui sera défini.

Michel MANDAGARAN, en tant que rapporteur de la commission, remercie Pierre ARTAUD et Laurène NICOLAS de la qualité de leur travail, en particulier de la précision de leur écoute, de leur patience et de leurs conseils. Le résultat est là aujourd'hui, notamment la synthèse sur les deux composantes que sont la vision et les valeurs.

Dans les objectifs, la Cipav doit persévéérer dans sa mission de services à ses affiliés mais on constate également une position offensive visant à repositionner la Cipav dans le paysage social de la retraite française.

Enfin, il considère que le scénario 2, s'il est validé, n'est qu'une étape, sans pour cela vouloir reconstituer une Cipav dissoute.

Le directeur estime que l'objectif de reconstituer une Cipav dissoute doit être quand même suivi.

Antoine DELARUE souligne que l'intérêt du scénario 2 dépend du niveau de partage entre le régime de base et le régime complémentaire. Or, il n'y a aucune garantie que la revalorisation du régime de base à hauteur de 3 PASS ne prévale pas dans le cadre de la future réforme des retraites. Dans ces conditions, la Cipav disparaîtrait.

Le directeur n'est pas d'accord avec ces propos, car ce n'est pas la validation du scénario 2 par le conseil d'administration qui en serait l'initiateur.

Une fois les explications apportées, le président met au vote du conseil d'administration la délibération suivante :

**« Le conseil d'administration décide de proposer à la Direction de la Sécurité Sociale l'adossement de la Cipav au régime général de sécurité sociale, dans des conditions similaires à celles arrêtées dans la loi de financement de sécurité sociale pour 2018 pour le Régime Social des Indépendants, à savoir :**

- ✓ adossement au régime général pour l'assurance vieillesse de base ;
- ✓ pilotage par le conseil d'administration de la Cipav du régime complémentaire d'assurance vieillesse obligatoire et du régime invalidité-décès ;
- ✓ pilotage et gestion par le conseil d'administration de la Cipav de l'ensemble du patrimoine constitué en vue d'assurer l'équilibre financier du régime complémentaire d'assurance vieillesse obligatoire et du régime invalidité-décès ;
- ✓ définition par la Cipav de la politique d'action sanitaire et sociale déployée spécifiquement en faveur des professions libérales relevant de la Cipav ;
- ✓ instauration d'une période transitoire permettant le rapprochement progressif du régime de base des professions libérales relevant de la Cipav de celui des autres travailleurs indépendants ;
- ✓ mise en place d'une organisation spécifique permettant de répondre aux besoins propres des professions libérales relevant de la Cipav.

**Le conseil d'administration conditionne toutefois cette proposition d'adossement au régime général de sécurité sociale :**

- ✓ au maintien de l'affiliation à la Cipav de l'ensemble des professions libérales ne relevant pas d'une autre section professionnelle
- ✓ au maintien des emplois des salariés de la Cipav
- ✓ à l'engagement de négociations afin de conclure des accords précisant les modalités, conditions et garanties s'appliquant aux salariés de la Cipav dans le cadre de la nouvelle organisation de travail liée à cet adossement.

**A défaut, le conseil d'administration demande l'engagement sans délai d'une négociation en vue de :**

- ✓ Déterminer les conditions des transferts financiers nécessaires à la mise en application de l'article 15 de la LFSS 2018
- ✓ Publier sans délai le décret précisant l'ensemble des mesures d'application de l'article 15 notamment sur le droit d'option. »

**Cette délibération est validée à l'unanimité moins 1 abstention.**

### 3.2. Projet de réforme des régimes de la Cipav

Dans un premier temps, Sébastien KRAWCZYK fait un historique des réformes engagées dès 2015, sous l'ancienne mandature :

- Rapprochement du régime complémentaire avec les modalités d'appel et de calcul des cotisations du régime de base
- Garantie à long terme de la pérennité des régimes complémentaire et invalidité-décès gérés par la caisse
- Réforme de la gouvernance de la Cipav pour l'adapter aux évolutions fortes de la population couverte par la caisse.

Mais en 2016, la réforme présentée par le gouvernement, dans le cadre du PLFSS pour 2017, bouleverse totalement les projets du conseil d'administration de la Cipav.

Seules les mesures qui suivent ont été adoptées par arrêté du 3 août 2017 :

- Simplification du fonctionnement du conseil d'administration
- Simplification des régimes complémentaire et invalidité-décès

La mise en œuvre des principes directeurs votés en décembre 2016, à effet 2018, a été suspendue suite à l'avis négatif de la Direction de la Sécurité sociale (cotisations proportionnelles, surcotisation...).

Aujourd'hui, les enjeux de la réforme sont les suivants :

- Donner une image positive et attractive des régimes de la Cipav,
- Garantir la pérennité des régimes
- Répondre à la demande du Ministère qui invite la Cipav à reprendre ses travaux sur les cotisations proportionnelles

Un travail a d'ores et déjà été entrepris pour identifier le projet ainsi que les contraintes liées en termes de système d'information, afin que la Cipav soit en mesure de mettre en oeuvre sa réforme à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un recensement de toutes les mesures potentielles a été établi pour définir les modifications à apporter aux régimes complémentaire et invalidité-décès.

Sur cette base, Sébastien KRAWCZYK présente aux administrateurs trois projets de scénarios de réforme qui pourraient être envisagés et donne toutes les explications utiles :

#### **1er Scénario : réforme a minima**

- Mise en place d'une cotisation proportionnelle au revenu pour le RC et le RID avec régularisation sur le revenu N

- Mise en œuvre de garanties minimales pour le RID
- Positionnement du CA sur le maintien ou non des mécanismes de réduction et de dispense de cotisation

### **2ème scénario : réforme in extenso**

- Mise en place d'une cotisation proportionnelle au revenu pour le RC et le RID avec régularisation sur le revenu N
- Mise en œuvre de garanties minimales pour le RID
- Positionnement du CA sur le maintien ou non des mécanismes de réduction et de dispense de cotisation
- Extension du dispositif de cotisation sur le revenu estimé
- Mesures de simplification sur le calcul, l'appel et le paiement des cotisations
- Revalorisation des prestations invalidité décès avec la mise en place de prestations compensant la perte de revenus liée à l'interruption d'activité pour cause de maladie
- ...

### **3ème scénario : réforme in extenso échelonnée**

- Mise en place d'une cotisation proportionnelle au revenu pour le RC et le RID avec régularisation sur le revenu N
- Mise en œuvre de garanties minimales pour le RID
- Positionnement du CA sur le maintien ou non des mécanismes de réduction et de dispense de cotisation
- Extension du dispositif de cotisation sur le revenu estimé
- Mesures de simplification sur le calcul, l'appel et le paiement des cotisations
- Revalorisation des prestations invalidité décès avec la mise en place de prestations compensant la perte de revenus liée à l'interruption d'activité pour cause de maladie
- ...

Jérôme ZITTOUN demande si un sondage a été effectué auprès des adhérents pour recueillir leur avis sur ce principe de proportionnalité de cotisation avec régularisation sur le revenu N.

Le directeur répond par la négative. Il précise, toutefois, que près de 100 000 adhérents ont sollicité des réductions de cotisations auprès de la Cipav l'année dernière. Si la cotisation proportionnelle au revenu était adoptée par le conseil d'administration, le système de réduction de cotisation devrait disparaître.

Antoine DELARUE est réservé sur cette approche de cotisation proportionnelle avec régularisation sur le revenu N.

Sébastien KRAWCZYK rappelle que la Cipav a été condamnée par la cour de cassation à mettre en place ce système.

Le président met alors au vote du conseil d'administration la délibération suivante :

« Le conseil d'administration de la Cipav décide d'engager les réformes permettant de mettre en œuvre, à compter du 1er janvier 2019, un dispositif de cotisations proportionnelles au revenu pour le régime complémentaire et le régime invalidité décès avec un mécanisme de régularisation sur la base du revenu de l'année.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la Cipav demande au directeur de la caisse de lui présenter un ou plusieurs scenarios de réformes des régimes à l'occasion de la prochaine réunion du conseil d'administration. »

Le conseil d'administration valide cette délibération par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

### 3.3.Organisation du colloque dans le cadre des «40 ans de la Cipav »

Le directeur souligne que les perspectives du positionnement de la Cipav d'une part et des réformes statutaires d'autre part, ayant été débattues et arrêtées au sein de ce conseil d'administration, il est désormais possible d'avoir une vision plus précise des axes de communication de la Cipav et notamment dans le cadre des 40 ans de la caisse.

Pour l'organisation de cette manifestation, un marché doit être lancé et compte tenu des délais réglementaires de la commande publique, il est prévu que le colloque se déroule au mois de novembre 2018. Le service communication aura en charge le contenu et l'organisation.

Les exigences liées à la réglementation des marchés publics contraignent également la Cipav à rédiger, dès l'été, le cahier des charges.

Aussi, un certain nombre de questions vont être posées aujourd'hui aux administrateurs afin de permettre à la direction de rédiger avec précision ce cahier des charges.

Sans anticiper sur le contenu et la forme, le pôle communication et le pôle marchés publics ont d'ores et déjà listé certains critères pour la rédaction du document.

Katia CHOQUER précise que le premier critère retenu est le nombre de personnes que la Cipav souhaite inviter.

Joanne SOLOMONS souhaiterait connaître l'objectif de ce colloque.

Le directeur répond que ce colloque a trois objectifs :

1. Porter le message du positionnement stratégique de la Cipav tel qu'il vient d'être arrêté par le conseil d'administration
2. Célébrer les 40 ans de la Cipav
3. La réforme des retraites

Après un tour de table permettant de recueillir les avis et suggestions des administrateurs sur cette manifestation, le président met au vote du conseil d'administration l'organisation du colloque dans le cadre des 40 ans de la Cipav.

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, l'organisation d'un colloque au mois de novembre 2018, dans le cadre des « 40 ans de la Cipav », pour un budget prévisionnel de l'ordre de 200 K€.

### 3.4. Adhésion de la Cipav au CEPLIS : argumentaire présenté par la commission adhoc

Armand GERSANOIS précise qu'une fiche de synthèse, comportant les points majeurs sur l'opportunité qui est offerte à la Cipav d'adhérer au CEPLIS, a été rédigée à l'attention des administrateurs et remise sur table.

Le bureau du CEPLIS a d'ores et déjà donné son accord de principe pour une adhésion de la Cipav en tant que membre observateur.

Ce bureau souhaiterait confier à la Cipav la responsabilité d'un groupe de travail sur le thème de la retraite et propose en exclusivité à la Cipav la présidence de ce groupe.

Le directeur général du CEPLIS a confirmé que l'agenda des réunions du groupe de travail serait à l'initiative de la Cipav.

Le bureau du CEPLIS met à la disposition de la Cipav le secrétariat général du CEPLIS et ses experts.

Les objectifs de l'adhésion de la Cipav sont :

- L'exemplarité au cœur de son métier : la retraite
- L'amélioration de l'offre et de la qualité de service pour mieux accompagner ses affiliés
- L'attractivité pour les professions libérales actuelles et à venir.

En adhérant au CEPLIS, la Cipav serait en mesure de collecter des informations sur la retraite dans l'Union Européenne. Une évaluation comparative permettrait d'étudier et d'analyser les systèmes et le fonctionnement des retraites pour s'en inspirer.

Pour le bureau de la Cipav, l'adhésion est envisageable pour l'établissement d'une cartographie des retraites dans l'Union Européenne. L'adhésion serait à titre de membre observateur pour une année, renouvelable une fois ; elle serait corrélée à la présidence du groupe de travail sur la retraite. La cotisation annuelle serait de 2 000 euros. Les déplacements à Bruxelles seraient à la charge de la Cipav mais des réunions pourraient avoir lieu au siège rue de Vienne à Paris.

Armand GERSANOIS remercie les membres de la commission adhoc CEPLIS, notamment :

- Marie-Françoise DUHEM
- Martina KOST
- Antoine DELARUE
- Mohammed OUAZZANI-TOUHAMI

- Patrick TAUZIN
- Michel VINCENT

Mais également Sébastien KRAWCZYK, secrétaire général de la Cipav et référent de la commission et Marie-Christine MALECOT, pour leur participation.

Joanne SOLOMONS demande si les administrateurs seront dédommagés de leurs frais de déplacement et de leurs indemnités pour perte de gain.

Le directeur répond qu'à partir du moment où le conseil d'administration décide du principe de cette commission et du nombre de participants, les frais et indemnités seront pris en charge par la Cipav.

Le président met au vote des administrateurs l'adhésion de la Cipav au CEPLIS.

**Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, l'adhésion de la Cipav au CEPLIS en tant que membre observateur et président du groupe de travail sur la retraite, avec le paiement d'une cotisation annuelle de 2 000 € ;**

Le président met ensuite au vote du conseil d'administration, sur proposition de la commission adhoc, la désignation d'Armand GERSANOIS en tant que représentant de la Cipav au CEPLIS.

**Le conseil d'administration désigne, à l'unanimité, sur proposition de la commission adhoc, Armand GERSANOIS en tant que représentant de la Cipav au CEPLIS**

Le président soumet au vote du conseil d'administration la création d'une commission Europe.

**Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la création d'une commission Europe pour étudier les données sur les systèmes et le fonctionnement des retraites en Europe et faire le lien avec le conseil d'administration.**

Le président fait ensuite appel de candidatures pour représenter la commission Europe. Se présentent :

- Antoine DELARUE,
- Marie-Françoise DUHEM
- Armand GERSANOIS
- Martina KOST
- Mohammed OUAZZANI-TOUHAMI
- Marie-Laure SCHNEIDER
- Patrick TAUZIN
- Michel VINCENT

Il est procédé au vote à bulletin secret.

- Antoine DELARUE recueille : **4 voix**
- Marie-Françoise DUHEM recueille : **4 voix**
- Armand GERSANOIS recueille : **22 voix**
- Martina KOST recueille : **17 voix**
- Mohammed OUAZZANI-TOUHAMI recueille : **4 voix**
- Marie-Laure SCHNEIDER recueille : **7 voix**
- Patrick TAUZIN recueille : **13 voix**
- Michel VINCENT recueille : **16 voix.**

La commission EUROPE se compose donc de :

<b>COMMISSION EUROPE</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Armand GERSANOIS (22 voix)	Marie-Laure SCHNEIDER (7 voix)
Martina KOST (17 voix)	Antoine DELARUE (4 voix)
Michel VINCENT (16 voix)	Marie-Françoise DUHEM (4 voix)
Patrick TAUZIN (13 voix)	Mohamed OUAZZANI-TOUHAMI (4 voix)

#### 4. PRESENTATION DES COMPTES 2017 DE LA CIPAV

##### 4.1. Rapport des Commissaires aux comptes pour la Cipav

Le Président introduit en séance le Cabinet MAZARS représenté par Pascal PARANT et le Cabinet CTF représenté par Jean-Marie IDELON-RITON.

Jean-Marie IDELON-RITON précise que les commissariats aux comptes sont soumis désormais à la réforme européenne de l'audit qui a modifié le format des restitutions de la mission du commissaire aux comptes.

Ce rapport a donc été modifié sur deux aspects :

1. Rappel des responsabilités de la direction et de l'agent-comptable d'établir des comptes annuels réguliers et sincères et de mettre en place un dispositif de contrôle interne qui concoure à la production des comptes
2. Rappel des responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Un paragraphe sur le respect des règles d'indépendance par les commissaires aux comptes, dans leur mission d'audit, a été également ajouté.

Jean-Marie IDELON-RITON présente ensuite le rapport d'opinion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la CIPAV. Il précise que les comptes annuels de la Cipav sont certifiés avec une réserve motivée par les aspects suivants :

*« Les données relatives au régime des micro-entrepreneurs sont comptabilisées sur la base des notifications transmises par l'ACOSS. Les données individuelles 2016 et 2017 n'ont pas été transmises par l'ACOSS à la Cipav. Ainsi, sur cette période les données relatives au régime des micro-entrepreneurs ont été comptabilisées sur la base des données financières.*

*Compte tenu de la volatilité des écarts constatés, exercice par exercice, entre les données financières et les données individuelles, les commissaires aux comptes ne sont pas en mesure de se prononcer sur l'absence de comptabilisation d'une estimation de régularisation au titre des exercices 2016 et 2017. »*

Sous cette réserve, les Commissaires aux comptes certifient les comptes annuels qui sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'organisme à la fin de cet exercice.

Il est rappelé que les comptes annuels ont été établis par l'Agent-Comptable et arrêtés par le Directeur de la Cipav.

En application des dispositions des articles L 823-9 du code de commerce relatives à la justification des appréciations des CAC, ces derniers ont procédé **sur les modalités de comptabilisation et d'évaluation des titres de l'activité de placements**, à l'appréciation des méthodes d'évaluation des actifs et réalisé des tests pour en vérifier l'application.

**Sur les modalités de détermination de la provision pour dépréciation des « créances cotisants »,** ils se sont assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer le provisionnement des créances.

Les appréciations, auxquelles les Commissaires aux comptes ont procédé s'inscrivent dans le cadre de leur démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de leur opinion exprimée dans leur rapport.

Thierry PARINAUD est surpris de la réserve émise par les CAC sur les comptes annuels de la Cipav et déplore que la caisse soit une nouvelle fois pénalisée du fait de la non transmission des données des micro-entrepreneurs par l'ACOSS.

François CLOUET rappelle que l'ACOSS et la Cipav ont demandé qu'un accord en termes de reversement des cotisations soit validé par la Direction de la Sécurité Sociale. A ce jour, aucune réponse n'a été adressée à la caisse.

#### **4.2. Approbation des comptes 2017**

L'Agent-comptable regrette que la seule réserve émise sur les comptes annuels de la Cipav pour l'exercice 2017 soit due à des évènements extérieurs.

Néanmoins, le résultat du régime de retraite complémentaire est excellent pour l'année 2017 puisqu'il se chiffre à 806 034 606,63 € se décomposant comme suit :

- 411 millions d'euros au titre du résultat technique
- 315 millions d'euros au titre du résultat financier

Le résultat du régime invalidité-décès est de 30,4 millions d'euros dont :

- 0,2 millions d'euros au titre du résultat technique
- 30,2 millions d'euros au titre du résultat financier

Le président met au vote du conseil d'administration le bilan et les comptes 2017 de la Cipav qui sont approuvés à l'unanimité.

#### **4.3.Affectation des résultats 2017**

L'agent-comptable présente le projet d'affectation des résultats 2017 aux comptes de réserve, à savoir :

- 806 034 606,63 € au titre du régime de retraite complémentaire,
- 256 062,07 € non dépensés de l'action sociale du régime complémentaire,
- 30 355 333,95 € au titre du régime de l'invalidité-décès,
- 5 903,51 € non dépensés de l'action sociale du régime invalidité-décès,

portant ainsi les réserves 2017, après affectation, à :

- 5 005 793 320,38 € au titre du régime de retraite complémentaire,
- 309 154 722,33 € au titre du régime de l'invalidité-décès

Le président met au vote du conseil d'administration l'affectation des résultats 2017 aux comptes de réserve qui est approuvée à l'unanimité.

Le directeur signale qu'il s'agit du dernier exercice pour l'agent-comptable de la Cipav, qui part prochainement à la retraite, mais c'est également la fin de la durée d'exécution du marché public concernant les commissaires aux comptes MAZARS et CTF. Il les remercie pour le travail qu'ils ont accompli depuis ces 6 dernières années et plus généralement pour la relation de confiance qu'ils ont entretenue avec l'équipe de direction.

### **5. GESTION DE LA CIPAV**

#### **5.1.Indicateurs**

François CLOUET fait un point sur l'évolution des cotisants actifs (profession libérale et micro-entrepreneur), arrêtée à mai 2018.

Les cotisants actifs PL sont au nombre de 239 193 alors que les micro-entrepreneurs actifs sont au nombre de 317 323.

Au 1<sup>er</sup> juin 2018, trois actifs sur cinq sont des micro-entrepreneurs bien qu'il est constaté une décroissance de cette population, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, due aux impacts de la LFSS et de l'absence de décret permettant d'affilier à la Cipav les micro-entrepreneurs relevant des professions inscrites sur la liste de la Cipav. De ce fait, sur les 317 323 cotisants actifs micro-entrepreneurs recensés, 6 000 sont en attente d'affiliation.

Le nombre de radiés augmente de 69 307 en moyenne par an.

Le nombre de prestataires profession libérale augmente. Au 1<sup>er</sup> juin 2018 le nombre de retraités exerçant en profession libérale représente 89 % avec 101 348 individus (soit + 7,4 % par an).

Le nombre de prestataires micro-entrepreneurs évolue également de + 28 % en moyenne par an.

Au 31 décembre 2017, le volume des dossiers à traiter était de l'ordre de 7 600 pièces dont 4 315 sur la partie prestations et 3 399 sur la partie cotisations.

Au 31 mai 2018, le volume des dossiers à traiter sur la partie prestations est identique à celui du mois de décembre 2017.

Par contre, sur la partie cotisations, le nombre de dossiers en stock a augmenté (7 924) en raison d'une part, de l'envoi de l'appel 3 en 1, qui a généré un nombre important de courriers retour, et d'autre part des courriers de contestation d'affiliation suite à la campagne que la Cipav a menée durant le mois de mai.

Le délai de traitement des courriers des cotisants s'est amélioré. Il passe de 37 jours à fin mai 2013 à 22 jours à fin mai 2018, soit un gain de réactivité de 15 jours.

Sur la partie prestations, le traitement des courriers s'améliore et atteint 34 jours au 31 mai 2018 contre 76 jours en 2016.

Le taux de recouvrement s'est amélioré ; il passe de 81 % au 1<sup>er</sup> mars 2017 à 86 % au 1<sup>er</sup> mars 2018. Ce résultat s'explique par l'accélération des campagnes de recouvrements amiabiles réalisées mais également par la mise en place d'importantes opérations de recouvrement forcé. En effet, 8 000 contraintes ont été envoyées aux adhérents à la fin du mois d'avril et la Cipav mène en parallèle des actions sur 350 débiteurs qui ont déclaré des revenus et n'ont versé aucune cotisation depuis quatre années environ.

Depuis 2012, on constate une forte amélioration du taux de liquidation dans les délais en droits propres sur le régime de base et le régime complémentaire pour les dossiers considérés complets.

Il atteint son meilleur taux en 2018 avec 80 % au régime de base et 90 % au régime complémentaire.

Patrick TAUZIN présente, ensuite, les données financières de la Cipav à fin février 2018 puisque toutes les valorisations au 31 mars 2018 du portefeuille non côté ne sont pas encore connues :

	Réserves CIPAV (M€)		
	mai-17	mai-18	%
<b>La trésorerie gérée par l'Agence comptable :</b>	<b>180,23</b>	<b>106,72</b>	<b>-40,79%</b>
<b>Total placements (trésorerie et immobilier compris) :</b>	<b>4 894,25</b>	<b>5 372,23</b>	<b>9,77%</b>
<b>Total placements (hors trésorerie et immobilier physique) :</b>	<b>4 401,27</b>	<b>4 940,02</b>	<b>12,24%</b>
 <b>Immobilier :</b>			
<b>Valeur totale (y.c Immobilier papier)</b>	<b>443,85</b>	<b>489,22</b>	<b>10,22%</b>
<b>Nombre d'immeubles</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0,00%</b>
<b>Valorisation des immeubles</b>	<b>312,76</b>	<b>325,49</b>	<b>4,07%</b>

\* \* \*

François CLOUET fait ensuite un point de situation sur le volume d'appels des adhérents. Celui-ci a été divisé par deux depuis 2015 (977 000 appels en 2015 contre 512 707 en 2017). Il continue à baisser en 2018 avec – 47 % d'appels en moins sur les six premiers mois, par rapport à 2017.

Cette forte diminution s'explique par l'association de multiples actions d'amélioration, avec principalement :

- La mise en place du nouveau SVI (avril 2017).
- Le partenariat avec la MSA pour renforcer les équipes afin d'améliorer le taux de décroché et faire diminuer la réitération des appels
- Le développement des E-services
- Une meilleure rationalisation de la gestion des stocks de courriers permettant de diminuer le nombre de relances téléphoniques
- Le lissage de l'envoi des campagnes de masse

### 5.2. Point sur la campagne « appel cotisations 2018 »

François CLOUET explique que le nouveau mode d'appel de cotisations dit du « 3 en 1 » permet à la Cipav, dès qu'elle a connaissance des revenus de l'adhérent, de procéder :

- au calcul de l'ajustement des cotisations pour la retraite de base et pour la retraite complémentaire sur la base des revenus N-2
- à la régularisation des cotisations de l'année N-1
- à l'estimation des cotisations provisionnelles N-1

Ainsi l'envoi des appels de cotisations est-il effectué au fil de l'eau, en fonction de la réception des revenus par la Cipav.

Depuis le début de l'année, les services de la Cipav ont réceptionné environ 120 000 déclarations de revenus.

François CLOUET signale qu'une opération de masse est prévue la semaine prochaine avec l'arrivée de nouvelles déclarations de revenus liée à la date limite de déclaration fixée au 15 juin.

Jérôme ZITTOUN considère que les adhérents sont de plus en plus sollicités pour des imputations sur des dettes futures. Il demande s'il serait envisageable d'affecter les crédits sur les cotisations à venir.

François CLOUET répond que le système d'information de la Cipav ne permet pas d'affecter des crédits de cotisations sur des cotisations non débitées. Les services procèdent, dans ces conditions, au remboursement automatique des « trop versés ».

### **5.3. Question des non-affiliés**

François CLOUET rappelle que la Cipav a décidé de procéder à une première opération de rattrapage de l'affiliation de 20 000 personnes qui n'étaient pas intégrées dans son système d'information, les fichiers de l'URSSAF n'étant pas synchronisés avec ceux de la Cipav.

Il souligne les difficultés pour connaître la taille du fichier des non-affiliés, du fait de disparités entre les revenus déclarés à la Cipav par des personnes non affiliés ou des affiliés qui n'auraient pas dû être affiliés à la Cipav de par leur profession.

Il signale, par ailleurs, que depuis mars 2017, la CNAVPL a reçu 17 984 informations d'affiliations - sans indication de date de début d'activité - qu'elle a transmis ainsi à la Cipav, rendant impossible l'affiliation de ces personnes.

Ce problème a pu être décelé par l'analyse des revenus 2017 ; depuis, une opération de rattrapage de ces 17 984 affiliations a été réalisée.

Néanmoins, François CLOUET fait remarquer que le système d'information de la Cipav, à ce jour, n'est pas assez interconnecté avec celui des URSSAF pour gérer les flux du fichier administratif.

### **5.4. Résultats de la comptabilité analytique 2016-2017**

Le directeur rappelle que lors du précédent conseil d'administration, la direction a présenté aux administrateurs la méthode de coût retenue pour élaborer la comptabilité analytique de la Cipav.

Les chiffres qui résultent de cette comptabilité analytique vont être présentés aujourd'hui par Ricardo YANNIBELLI ROMANO et Rudy ATTIAS du pôle « Pilotage de la performance ».

Ricardo YANNIBELLI ROMANO explique que la mise en place d'une comptabilité analytique implique la définition d'un modèle de coût ; ce dernier a été présenté au conseil d'administration du mois de mars 2018 en présence de la société ACCENTURE qui a accompagné la Cipav dans cette démarche.

Il donne toute explication utile sur la mécanique du modèle de coûts. Les charges de la Cipav sont affectées par centre de coûts, un premier dit « centre de coûts fonctionnel » (bâtiment), un second « centre de coût opérationnel » (centre d'appels, polyvalence, recouvrement...).

L'entreprise doit être découpée par activité, les inducteurs (unité de mesure) permettant de déterminer pour chaque objet de coût, les activités auxquelles l'entreprise a recours et la quantité d'inducteurs consommés par cette activité.

Rudy ATTIAS présente les résultats de la Cipav sur 2017, notamment le coût de la gestion d'un dossier adhérent par nature de charges, qui s'élève à 46,7 millions d'euros. Cette somme se découpe de la façon suivante :

- 21,2 M€ de la masse salariale (45 %)
- 22,7 M€ de charges d'exploitation (49 %)
- 2,7 M€ de dotations aux amortissements (6 %)

L'évolution 2017 par rapport à 2016 s'établit comme suit :

Le coût total de la gestion d'un dossier adhérent est de 46,7 M€ en 2017 contre 35,5 M€ en 2016. On constatera en effet une augmentation de :

+ 4 % de la masse salariale

+ 10,2 M€ de dépenses d'exploitation :

- + 6,2 M€ en lien avec l'impact du lancement des contraintes en 2015-2016
- + 3,3 M€ concernant les dépenses des projets 2017 ou des projets 2016 finalisés en 2017

+ 10 % de dotations aux amortissements.

Dans le cadre de la gestion du dossier par processus, le coût complet de chaque processus opérationnel est présenté.

Rudy ATTIAS précise que chaque processus contient différentes activités. Les trois processus majeurs de la Cipav sont les cotisations (12,6 M€), les prestations (12 M€) et le recouvrement (14 M€). Viennent ensuite la gestion des recours et des réclamations (4,2 M€) et la gestion des données administratives (4 M€).

Rudy ATTIAS fait alors une analyse processus par processus.

Sur le processus gestion des recours et des réclamations, Sébastien KRAWCZYK souligne que l'augmentation de 43 %, soit + 1,3 M€ par rapport à 2016, comprend la hausse de 0,8 % des honoraires d'avocats au TASS qui s'explique par la reprise des opérations de recouvrement forcé.

A ce titre, on dénombre 3 676 jugements TASS en 2017 contre 1 311 en 2016 (+180 %).

Rudy ATTIAS présente ensuite l'analyse des dépenses du régime de base qui s'élèvent au total à 23,3 M€. Ces dépenses sont financées à hauteur de 12,7 M€ par la CNAVPL ; restent donc à la charge de la Cipav 10,5 M€, soit un taux de couverture de la dotation de 55 %.

Sébastien KRAWCZYK ajoute que le coût unitaire du régime de base par adhérent se monte à 44,10 € dont 24,09 € de dotation CNAVPL par adhérent.

Ricardo YANNIBELLI ROMANO signale que le projet de comptabilité analytique est finalisé et qu'il s'agit désormais de faire vivre la méthode.

La mise en œuvre de l'outil de comptabilité analytique Valoptia permettra une amélioration des potentialités, une sécurisation du modèle et la simulation de scenarii.

Par ailleurs, la mise en place d'une gouvernance du modèle de coût permettra la validation des nouveaux inducteurs et activités, la formalisation des besoins d'analyse et la validation des versions pro-forma.

Le directeur précise que lors de l'élaboration du budget, une commission adhoc pourra être créée pour préparer le budget et permettre aux administrateurs d'échanger sur le sujet.

### **5.5. Rapport du directeur sur les marchés publics en 2017 et marchés en cours**

Sébastien KRAWCZYK rappelle aux administrateurs qu'à partir du 1er janvier 2018, la Cipav s'est dotée d'un nouveau progiciel de gestion, dans lequel doivent être intégrés tous les marchés publics.

Ainsi, cet outil permettra de sortir automatiquement le rapport sur les marchés publics que le directeur se doit de remettre, chaque année, aux administrateurs. Or à ce jour, cette partie est toujours en cours de développement.

Dans ces conditions, le rapport du directeur sur les marchés publics sera communiqué aux administrateurs au prochain conseil d'administration.

### **5.6. Point de situation sur le RGPD**

Sébastien KRAWCZYK informe les administrateurs que le Cabinet BENSOUSSAN qui est venu se présenter, lors du dernier conseil d'administration, a commencé ses travaux. Leur planning d'entretiens regroupe une cinquantaine de collaborateurs de la Cipav, pour identifier l'ensemble des traitements de données à caractère personnel dans tous les secteurs d'activité de l'entreprise. Aussi, ils rencontreront les équipes de production, l'agence comptable, le secrétariat général, les ressources humaines, etc.

Aujourd'hui, les entretiens ont débuté et le cabinet BENSOUSSAN annonce un rapport aux alentours du 15 juillet.

Leur plan d'actions sera établi avant le prochain conseil d'administration.

Sont déjà en cours de réalisation la mise à jour des conditions d'utilisation du site internet ainsi que celles du portail adhérent de la Cipav.

La fonction de DPO (Délégué à la protection des Données) au sein de l'entreprise a été confiée à Audrey DESAUGE, par ailleurs Responsable du service Pilotage des Processus.

Une communication sur le RGPD et ses incidences sur la Cipav a été réalisée en interne, via l'intranet.

## **6. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

### **6.1. Placements : composition de la commission**

Patrick TAUZIN rappelle que la composition de la commission des placements est définie à l'article 2.14 des statuts. Elle est composée du président du conseil d'administration, qui la préside de droit, du trésorier et de quatre membres choisis parmi les administrateurs titulaires.

Le trésorier adjoint n'est pas un membre statutaire de la commission et n'a pas été désigné comme tel.

Compte tenu de son rôle au sein du bureau, la participation du Trésorier adjoint à la commission des placements est jugée indispensable par les membres de la commission et par le bureau.

Il est donc proposé au conseil d'administration de modifier l'article 2.14 des statuts de la Cipav pour introduire le trésorier adjoint comme membre de droit de la commission des placements.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la modification statutaire, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la participation du trésorier adjoint à toutes les réunions de la commission des placements.

Le président met au vote du conseil d'administration la modification de l'article 2.14 des statuts de la Cipav.

**Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la modification de l'article 2.14 des statuts de la Cipav visant à introduire le trésorier adjoint comme membre de droit de la commission des placements.**

Le président propose aux administrateurs, dans l'attente de l'approbation de la modification de l'article 2.14 des statuts de la Cipav, d'autoriser la participation du trésorier adjoint à toutes les réunions de la commission des placements.

**Dans l'attente de l'approbation de la modification de l'article 2.14 des statuts de la Cipav, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, le trésorier adjoint à participer à l'ensemble des réunions de la commission des placements avec voix consultative.**

Le directeur financier fait ensuite un point sur l'évolution des réserves qui, depuis le début de l'année, est « flat » en raison de fluctuations importantes sur les marchés ces derniers mois et notamment une baisse sur les marchés « actions ».

En zone Euro, l'indice est à 0,13 %. En France, il s'établit aux alentours de 2,20 %, ce qui a permis à l'ensemble des réserves de rester malgré tout surperformant par rapport aux marchés puisque le total des placements depuis le début de l'année est à 0,17 % pour un marché qui a évolué de 0,04 %.

Ce résultat s'explique essentiellement par une bonne évolution des fonds actions purs de 2,74 % depuis le début de l'année.

Les taux étant principalement exposés sur les obligations d'entreprises, on constate que les petites et moyennes entreprises ont été plus porteuses de valeurs que les grandes entreprises.

Les fonds obligataires du portefeuille de la Cipav sont légèrement sous-performants (-1,01 %), ce qui s'explique par une évolution des taux pratiquement inexistante.

Les réserves se montaient à 5 334,38 M€ au 31 décembre 2017 ; elles représentent au 31 mai 2018 : 5 372,16 M€.

Le résultat technique est de 18,42 M€ et les plus values latentes s'élèvent à 19,36 M€.

Les performances des fonds de la Cipav (5,78 %) sont en ligne avec le marché (5,85 %).

La répartition par type de fonds investis permet de constater que ces derniers ont évolué très légèrement depuis le début de l'année 2018. Seule la trésorerie est passée de 3,73 % au 31 décembre 2017 à 1,99 % au 31 mai 2018.

Une synthèse de l'ensemble des sociétés de gestion avec lesquelles la Cipav travaille va être présentée par le directeur financier.

Le directeur précise, tout d'abord, qu'à chaque fois que la Cipav travaille avec un gestionnaire d'actifs, le conseil d'administration doit au préalable avoir procédé à son agrément.

Il a donc été décidé, dans un premier temps, de présenter aux administrateurs nouvellement élus une synthèse des gestionnaires d'actifs déjà agréés. Ils auront à statuer ensuite, au fil de l'eau, sur l'agrément de nouvelles sociétés de gestions qui leur seront proposées.

A la lecture de la synthèse, Joanne SOLOMONS pense qu'il serait judicieux d'indiquer, pour chaque sociétés de gestion, leurs performances.

Il est pris bonne note de cette remarque.

Historiquement, 46 sociétés de gestion ont été agréées par le conseil d'administration de la Cipav, dont 36 ont été choisis par la commission des placements pour réaliser des investissements.

Sur ces 36 sociétés, 23 gèrent pour le compte de la Cipav des portefeuilles cotés, 11 gèrent des portefeuilles non cotés et 2 gèrent le portefeuille immobilier.

Alexandre COUREAUD décline ensuite les 36 sociétés de gestion d'actifs.

\* \* \*

Laurent WEBER, responsable immobilier, informe le conseil d'administration de l'avis favorable émis par la commission des placements sur une opportunité d'investissement structurée par la société de gestion 123 Investment Managers, pouvant permettre de renforcer la poche immobilière.

En effet, les performances de ce fonds sont très satisfaisantes : 9,67 % sur 2017 (5,31 % annualisés sur 3 ans). Il s'agit d'un fonds de Résidences Services Senior.

La société 123 IM a été créée en 2001 et détient un capital de 23,8 M€. Ses activités se situent exclusivement en France.

Cette proposition d'investissement s'inscrit également dans la stratégie de diversification des placements immobiliers.

La commission des placements propose un investissement de 10 000 000 €.

Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour de la séance, **le président propose, dans un premier temps, au conseil d'administration la modification de l'ordre du jour visant à soumettre au vote des administrateurs une résolution proposée par la commission des placements.**

**Cette proposition est approuvée à l'unanimité.**

Le président met, ensuite, au vote du conseil d'administration la proposition d'investissement dans le fonds immobilier géré par 123 IM : « 123 SILVER ECO », sous réserve de conformité avec les dispositions du décret n° 2017-887 du 9 mai 2017 à savoir notamment la mutualisation du fonds. Montant investi : 10 M€ y compris les frais d'acquisition.

Cette proposition d'investissement est approuvée à l'unanimité.

\* \* \*

Le directeur informe le conseil d'administration qu'il s'est rendu à l'audience du tribunal de police le 8 juin 2018 pour un litige qui, à priori, aurait dû concerter uniquement la Cipav et un locataire d'un des immeubles détenu par la caisse. Or, pour des raisons quelque peu particulières de procédure, l'infraction a été orientée vers Olivier SELMATI, personne physique et non pas vers Olivier SELMATI, directeur de la Cipav.

Paradoxalement, le directeur précise qu'il n'a jamais reçu, à titre personnel, les mises en demeure de réaliser les travaux.

Dans cette affaire, le Ministère public a requis deux contraventions de 400 € à l'encontre d'Olivier SELMATI, pour non exécution, dans les délais impartis, des travaux demandés par la Mairie de Paris dans l'immeuble en question.

Le jugement a été mis en délibéré au 22 octobre 2018.

## **6.2. CRA**

Jérôme ZITTOUN tient à faire remarquer que les équipes de la CRA ont réalisé un travail colossal qui a permis de réduire les délais entre les demandes de recours amiable et leur traitement (3 mois).

Joanne SOLOMONS exprime également sa satisfaction sur le travail de présentation des dossiers qui est effectué en séance et qui permet aux membres de la commission d'aller à l'essentiel et de réagir plus rapidement sur chaque situation.

## **6.3. Commission Action Sociale**

Joanne SOLOMONS remercie également les équipes du travail exceptionnel réalisé dans la présentation des dossiers.

Elle attire ensuite l'attention sur deux actions conduites par les équipes qui lui paraissent réellement pro-actives :

- L'accompagnement au départ à la retraite
- La campagne dédiée aux cotisants actifs bénéficiant d'une prestation d'invalidité, pour une aide à domicile

Sur ce dernier point, le directeur précise que la Cipav est obligée d'être proactive car une grande majorité des adhérents ne veulent pas demander d'aides sociales.

## **7. CALENDRIER 2018 DES INSTANCES 2018**

Le calendrier 2018 actualisé des instances est remis dans le dossier de chaque administrateur.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

Jérôme ZITTOUN attire l'attention de la direction sur le rôle des associations agréées et notamment l'AGA des professions libérales. A ce titre, il invite la Cipav à prendre contact avec Monsieur BENKHETACHE pour communiquer sur la réforme des retraites.

Le directeur propose à Jérôme ZITTOUN qu'ils reçoivent cette personne ensemble.

\* \* \*

Marie-Françoise DUHEM rappelle que la commission de contrôle s'est réunie le 29 mars 2018 pour définir les règles de bonne conduite pour l'ensemble des administrateurs de la Cipav.

Un rapport a été rédigé qui est remis sur table à l'ensemble des administrateurs.

Elle tient à signaler qu'elle est satisfaite aujourd'hui de voir le fonctionnement et l'ambiance du conseil d'administration refléter les préconisations indiquées dans la deuxième partie du rapport de la commission ; elle espère que ce fonctionnement continuera ainsi par la suite.

\* \* \*

**Le prochain conseil d'administration se tiendra le 19 septembre 2018 à 9 h 30.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Philippe CASTANS  
Président

